

# Procès-verbal réunion annuelle relative à la négociation de l'aménagement du temps de travail & des rémunérations

Engagée le 12 janvier 2018 et finalisée le 26 janvier 2018

## Participants le Vendredi 12 janvier 2018 :

De 14h00 à 18h00

Pour la Direction :

**Olivier ROCHE** - Directeur Ressources Humaines Evian Resort

**William MADROLLES** – Directeur Financier Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et procédures RH

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de Arlène LE GUERNEVE

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté de Frédéric VAILLANT

**Roger POLI** - délégué syndical FO jeux absent – remplacé par Ludovic DIBETTA et assisté par Fabio RAVIGLIONE

## Participants le Jeudi 18 janvier 2018 :

De 10h00 à 13h00

Pour la Direction :

**Olivier ROCHE** - Directeur Ressources Humaines Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et procédures RH

Pour les organisations syndicales :

**Roger POLI** - délégué syndical FO jeux assisté de Fabio RAVIGLIONE

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de Arlène LE GUERNEVE

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté de Frédéric VAILLANT

## Participants le Lundi 22 janvier 2018 :

De 10h00 à 11h30

Pour la Direction :

**Olivier ROCHE** - Directeur Ressources Humaines Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et procédures RH

Pour les organisations syndicales :

**Roger POLI** - délégué syndical FO jeux assisté de Fabio RAVIGLIONE

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de Arlène LE GUERNEVE

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté de Frédéric VAILLANT

## Participants le vendredi 26 janvier 2018 :

De 09h30 à 11h00

Pour la Direction :

**Olivier ROCHE** - Directeur Ressources Humaines Evian Resort

Pour les organisations syndicales :

**Roger POLI** - délégué syndical FO jeux remplacé par Fabio RAVIGLIONE et Laurent CHAPUIS

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de Arlène LE GUERNEVE

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté de Frédéric VAILLANT

AF  
C.V

Lors des discussions avec les organisations syndicales, la Direction a souhaité avoir une NAO 2018 cohérente avec son ambition pour l'Evian Resort H2020 avec les thèmes et les actions suivantes :

- **Pouvoir d'achat** : assurer le maintien du pouvoir d'achat et préparer l'avenir tout en assurant les enjeux 2018 ;
- **Ancienneté** : augmenter les possibilités de reconnaissance de l'ancienneté et augmenter le niveau de reconnaissance, permettre aux salariés le choix d'acquérir des jours de congés payés ou une prime selon leurs besoins ;
- **Heures de nuit et Pénibilité** : maintenir le niveau de reconnaissance et adapter les règles de fonctionnement à la pratique ;
- **Transport** : Augmenter la prise en charge jusqu'à 200€ et mieux l'organiser ;
- **Qualité de vie au travail et efficacité collective** : Se donner les moyens durables de nos ambitions sécurité et de maintien dans l'emploi en 2018 et maintenir les conditions de solidarité dans les moments difficiles tout en les aménageant ;
- **Partager la réussite de nos enjeux et créer du pouvoir d'achat financé** : Négocier en 2018 un nouvel accord d'intéressement pour les années 2018, 2019 et 2020 en y intégrant le partage des enjeux majeurs de l'Evian Resort ;
- **Temps de travail et emploi** : Augmenter l'indemnisation du temps d'habillage et de déshabillage pour tous les bénéficiaires ;
- **Préparer l'avenir H2020** : Négociation sur un nouvel accord de Compte Epargne Temps plus adapté à la réalité.

Suite aux discussions, il a été convenu :

## 1 Mesures salariales 2018

La Direction rappelle que l'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation du niveau général des prix des biens et des services consommés par les ménages. En 2017, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'élève à 1,2% (pour un indice initialement estimé en 2017 de 0,8%) et pour 2018 l'évolution de l'indice des prix à la consommation prévue est de 1,1 %.

- Augmentation générale des salaires de base mensuels de **1,5 %** pour l'ensemble des salariés au statut Employé, Agent de maîtrise et Cadre de niveau V.1, **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- Les salariés au statut Cadre de niveau V.2. gérés par le système des augmentations individuelles.
- La garantie pour les Jeux de Tables est revalorisée à **72 points** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

## 2 Ancienneté

Afin de récompenser la fidélisation de nos salariés et leur investissement au sein de l'Evian Resort, des jours d'ancienneté leur sont attribués à partir de 10 ans d'ancienneté. Actuellement, ces congés payés sont acquis au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'acquisition de l'ancienneté requise.

La NAO de 2014 a par ailleurs permis aux salariés relevant des accords « Hors-Jeux » la mise en place d'une possibilité de monétisation de ces CP selon un forfait calculé sur 1/22<sup>e</sup> de leur salaire moyen.

En remplacement des dispositifs existants pour les salariés Hors-jeux, et à effet du 1<sup>er</sup> juin 2018, il est prévu l'attribution :

- De un jour par année à compter de 5 ans d'ancienneté ;
- De deux jours par année à compter de 10 ans d'ancienneté ;
- De trois jours par année à compter de 15 ans d'ancienneté ;
- De quatre jours par année à compter de 20 ans d'ancienneté ;
- De cinq jours par année à compter de 25 ans d'ancienneté ;
- De six jours par année à compter de 30 ans d'ancienneté.

Ces jours continueront d'être acquis au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'acquisition de l'ancienneté requise.

Toutefois, les salariés atteignant l'ancienneté requise pour bénéficier de ces congés d'ancienneté pourront choisir entre l'attribution des jours de congés exposés ci-dessus ou l'attribution d'une prime brut selon les modalités suivantes :

- 200€ par année à compter de 5 ans d'ancienneté ;
- 400€ par année à compter de 10 ans d'ancienneté ;
- 600€ par année à compter de 15 ans d'ancienneté ;
- 800€ par année à compter de 20 ans d'ancienneté ;
- 1000€ par année à compter de 25 ans d'ancienneté ;
- 1200€ par année à compter de 30 ans d'ancienneté.

Cette prime sera versée chaque année avec la paie du mois de juin pour chaque salarié y étant éligible.

Tous les salariés en CDI éligibles à l'attribution de congés d'ancienneté ou de la prime d'ancienneté recevront un courrier en Avril 2018 au plus tard leur permettant de choisir entre l'acquisition de jours de congés ou l'attribution de la prime dès juin 2018.

Le paiement de la prime sera effectué par défaut et en l'absence de réponse des salariés et toute demande de modification devra être faite auprès de la Direction des Ressources Humaines chaque année avant le 31 mars.

### **3 Travail de nuit et Pénibilité**

Le calcul des heures de nuit s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour l'ensemble des salariés.

La compensation du travail de nuit pour les salariés atteignant le seuil annuel de 280 heures de nuit travaillées reste fixée à 4% en récupération. L'acquisition se fait en heures et est transformé en jours selon les horaires des salariés concernés.

Ces jours ne sont plus plafonnées depuis la NAO de 2016.

La compensation du travail de nuit pour les salariés qui sont en dessous du seuil annuel de 280 heures de nuit travaillées reste valorisée à 1% en récupération.

#### 4 Frais de transport

- Modification en 2018 de la prime de transport pour l'ensemble des salariés de l'Evian Resort qui remplissent les conditions ci-dessous sous la forme d'une prise en charge des frais de transport pour un montant de 200€.

L'attribution de cette prime est ouverte à l'ensemble des modes de transports (Voiture, moto, cyclo, vélo) et à leur utilisation mixte. En sont exclus les salariés qui bénéficient d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant et les salariés qui bénéficient du régime fiscal de frais réels.

Cette mesure est soumise aux conditions suivantes :

- Etre présent physiquement de manière continue ou non pour une durée de 3 mois minimum sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre ;
- Etre en CDI au mois d'octobre;
- Fournir à l'entreprise les pièces justificatives car ces avantages fiscaux sont soumis au respect des règles URSSAF.
- Pour les salariés à temps partiels, les règles précisées par l'URSSAF seront appliquées à savoir : la prise en charge des frais des salariés à temps partiel est identique à celle des salariés à temps complet, lorsque l'horaire de travail du salarié est au moins égal à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle de travail. Lorsque le salarié est employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée à temps complet, la prise en charge est calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.

Les salariés remplissant les conditions pour bénéficier de la prime devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la carte grise du véhicule à leur nom ;
- En cas d'utilisation d'un véhicule n'étant pas à leur nom, une attestation de la personne titulaire de la carte grise leur permettant d'utiliser le véhicule ;
- Pour les personnes utilisant un vélo : un justificatif d'achat du vélo ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'utilisation du vélo comme type de transport ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation de non covoiturage signée ;

L'ensemble de ces justificatifs devra être remis avant la date indiquée sur le formulaire, directement au bureau d'accueil des Ressources Humaines en l'échange d'un accusé de réception selon les modalités qui seront communiquées aux salariés en interne. Seuls les dossiers complets seront pris en compte pour le paiement de la prime.

- Pour rappel, prise en charge par l'entreprise de 50% de l'abonnement sur la base des tarifs de 2<sup>e</sup> classe, souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes. Copie de l'abonnement souscrit par le salarié aux transports en commun à fournir par le salarié à l'entreprise.

## 5 Qualité de vie au travail et efficacité collective :

### Se donner les moyens de nos ambitions :

Maintien en 2018 du financement de la Commission de maintien dans l'emploi avec un budget annuel de 12 000 € et composée des professionnels Santé et Sécurité au Travail de l'Evian Resort.

Maintien en 2018 du budget annuel de travail sur la Sécurité et les Conditions de travail des salarié(e)s de l'Evian Resort de 30 000 € annuels.

### Mettre en place les conditions de solidarité dans les moments difficiles :

Pour rappel, existence, d'une possibilité de don solidaire de jours entre salariés avec abondement de l'Evian Resort de **10 %**.

Pour un salarié en situation de handicap, possibilité d'aménagement du temps de travail sous la forme d'une autorisation d'absence rémunérée de 3 demi-journées par an pour soins médicaux ou pour accomplir les formalités de reconnaissance de Travailleur Handicapé ou encore de renouvellement de reconnaissance.

Pour un salarié parent d'enfant en situation de handicap, possibilité d'allègement d'horaires de façon ponctuelle ou sur une courte durée pour accompagner l'enfant pour des soins. Ces absences seront payées par l'entreprise jusqu'à 2 jours par an, ces journées pouvant être décomposées en ½ journées.

En remplacement des dispositifs existants, pour un salarié parent d'un enfant à charge du foyer fiscal du salarié (attestation du foyer fiscal du salarié) hospitalisé pour une durée de 3 jours et plus, possibilité d'aménagement du temps de travail sous la forme d'une autorisation d'absence rémunérée une fois par an :

- Pour une hospitalisation au moins égale à 3 jours: 3 jours d'absence autorisée rémunérée pouvant être décomposés en ½ journées ;
- Pour une hospitalisation supérieure ou égale à 4 jours : 5 jours d'absence autorisée rémunérée pouvant être décomposés en ½ journées.

Ces jours devront être pris au moment de l'évènement.

## 6 Partager la réussite des enjeux majeurs de l'Evian Resort et créer du pouvoir d'achat financé.

La prime mensuelle d'atteinte du Chiffre d'Affaire Net (CAN) qui avait été instaurée par la NAO de 2016 n'est pas reconduite dans les modalités selon lesquelles elle avait été instaurée.

Cette prime fera l'objet d'une discussion pour intégration dans le futur accord d'intéressement négocié pour les années 2018 – 2019 – 2020, les négociations de cet accord devant intervenir à compter du mois de mars 2018.

## **7 Emploi et temps de travail :**

- **Cadres** au forfait jours : Le nombre de jours de **RTT** pour l'année **2018** est de **11 jours**
- La **Journée de Solidarité**, destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et prévue par la loi du 16 avril 2008 est réinstaurée. Cette journée travaillée, non rémunérée sera le **lundi de Pentecôte** (en 2018, lundi 21 mai).

### **Temps d'habillage et de déshabillage :**

Le temps d'habillage et de déshabillage est exclu de la durée du travail effectif et lorsque le port d'une tenue de travail est imposé et doit être réalisé sur le lieu de travail, le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage doit faire l'objet de contreparties.

Aussi, en remplacement des dispositifs existants, chaque salarié remplissant les conditions ci-dessus recevra une prime d'1€ brut par journée travaillée.

Cette prime sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 – pour la nouvelle période d'acquisition – et sera versée aux salariés concernés sans condition d'ancienneté ni de contrat à durée indéterminée.

La liste des services concernés par cette prime sera réactualisée et communiquée chaque année à l'ensemble des chefs de service et CE.

## **8 Négociations à venir**

Les parties conviennent de lancer dès 2018 des négociations afin d'aboutir à un nouvel accord CET adapté aux besoins des salariés de l'Evian Resort intégrant la gestion des deux jours d'ancienneté des jeux de tables, ainsi qu'aux enjeux et possibilités actuels.

Fait à Evian les Bains, le 26 janvier 2018

Pour la société Evian Resort,  
**Yannick Le HEC**



Pour la FO Employés Jeux  
**Roger POLI**

Pour la FO Cadres  
**Marc FAVRE**



Pour la FO Employés Hors-Jeux  
**Vincent CARRE**

